

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

2026-003

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 11
Absent : 0
Pouvoir : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, monsieur Jean-Louis WIART

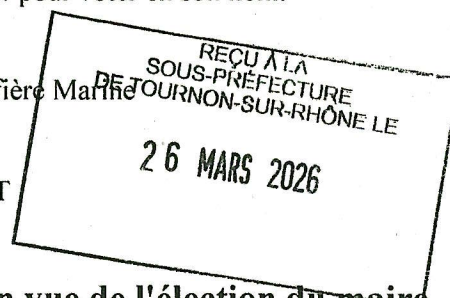
Etaient présents : Battandier Martine, Junique Olivier, Bertrand Eliane, Argudo Didier, Buffière Marine, Deloche Fabien, Garnier Laura, Monchal Cyril, Savel Laëtitia, Perret Jacques, Thomas Isabelle.

Était absent : 0

Mme ou M. ... a donné pouvoir à Mme ou M. ... pour voter en son nom.

A été nommé comme secrétaire de séance : Buffière Marine

OBJET



Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage :
24 03 2026

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
le : 24 03 2026

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le 20 mars 2026 à 20h30

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Thomas Isabelle, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Battandier Martine, Junique Olivier, Bertrand Eliane, Argudo Didier, Buffière Marine, Deloche Fabien, Garnier Laura, Monchal Cyril, Savel Laëtitia, Perret Jacques, Thomas Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :